

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-2226

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 2155 du Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Santé »**

Après le mot :

« accordée »

supprimer la fin de l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement gouvernemental prévoit la réduction de la qualité de l'accueil offert aux personnes migrantes, une réduction de la quantité de soins qui pourront être apportés, une diminution de la dignité avec laquelle toute personne mérite d'être considérée.

Par ce sous amendement, nous souhaitons supprimer l'obligation faite de demander l'avis du contrôle médical mentionné à l'article L. 315-1 du code de la sécurité sociale lorsqu'une prestation est nécessaire et est susceptible d'avoir des conséquences vitales ou graves et durables sur l'état de santé de la personne.